

Les vœux de Dampierre-sur-Avre

Dimanche 18 janvier



2026



Les vœux de Dampierre-sur-Avre

Dimanche 18 janvier

**La municipalité vous présente
tous ses meilleurs vœux
pour cette année.**

2026



La communication

Panneau Pocket
Le site web
de Dampierre

PETIT RAPPEL



La communication

Les applis pratiques sur smartphone

Calendrier des collectes

À télécharger depuis l'application ou depuis le site de la mairie dans la rubrique infos pratiques

Application smartphone mes déchets
Permet d'avoir une notification des containers à sortir

**Calendrier des collectes**
Pour l'adresse : 2 Chemin dit du Pressoir 28350 Dampierre-sur-Avre

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
01 Je	01 Di	01 Di	01 Me	01 Ve	01 Lu
02 Ve	02 Lu	02 Lu	02 Je	02 Sa	02 Ma
03 Sa	03 Ma	03 Ma	03 Ve	03 Di	03 Me
04 Di	04 Me	04 Me	04 Sa	04 Lu	04 Je
05 Lu	05 Je	05 Je	05 Di	05 Ma	05 Ve
			06 Lu	06 Me	06 Sa
			07 Ma	07 Je	07 Di
			08 Me	08 Ve	08 Lu
			09 Je	09 Sa	09 Ma
			10 Ve	10 Di	10 Me
11 Di	11 Me	11 Me	11 Sa	11 Lu	11 Je
12 Lu	12 Je	12 Je	12 Di	12 Ma	12 Ve
13 Ma	13 Ve	13 Ve	13 Lu	13 Me	13 Sa
14 Me	14 Sa	14 Sa	14 Ma	14 Je	14 Di
15 Je	15 Di	15 Di	15 Me	15 Ve	15 Lu
16 Ve	16 Lu	16 Lu	16 Je	16 Sa	16 Ma
17 Sa	17 Ma	17 Ma	17 Ve	17 Di	17 Me
18 Di	18 Me	18 Me	18 Sa	18 Lu	18 Je
19 Lu	19 Je	19 Je	19 Di	19 Ma	19 Ve
20 Ma	20 Ve	20 Ve	20 Lu	20 Me	20 Sa
21 Me	21 Sa	21 Sa	21 Ma	21 Je	21 Di
22 Je	22 Di	22 Di	22 Me	22 Ve	22 Lu
23 Ve	23 Lu	23 Lu	23 Je	23 Sa	23 Ma
24 Sa	24 Ma	24 Ma	24 Ve	24 Di	24 Me
25 Di	25 Me	25 Me	25 Sa	25 Lu	25 Je
26 Lu	26 Je	26 Je	26 Di	26 Ma	26 Ve
27 Ma	27 Ve	27 Ve	27 Lu	27 Me	27 Sa
28 Me	28 Sa	28 Sa	28 Ma	28 Je	28 Di
29 Je	29 Di	29 Di	29 Me	29 Ve	29 Lu
30 Ve	30 Lu	30 Lu	30 Je	30 Sa	30 Ma
31 Sa	31 Ma		31 Di		

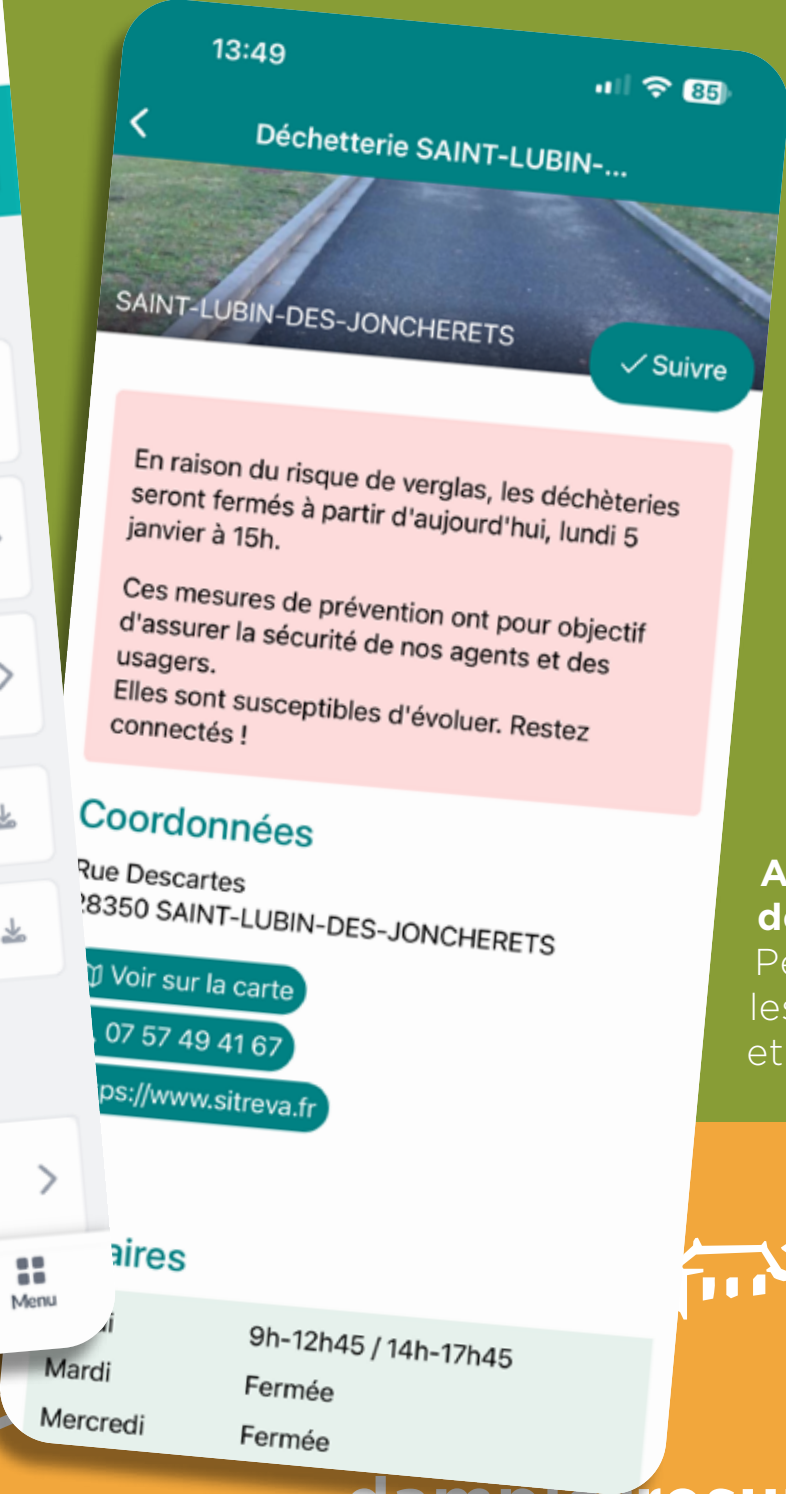
 pole.technique@dreux-agglomeration.fr

 dreux-agglomeration.fr

 Vacances scolaires

 Jour férié

PETIT RAPPEL



Application smartphone des déchetteries Sitréva
Permet de connaître toutes les déchetteries accessibles et leurs horaires

Bien vivre ensemble

Mairie de
Dampierre-sur-Avre

RÈGLES DU BIEN VIVRE ENSEMBLE

La commune de Dampierre-sur-Avre et ses élus ont rédigé plusieurs articles d'un nouvel arrêté prescrivant des règles de « bien vivre ensemble », et cela, pour la satisfaction de tous les Dampierrois à vivre et circuler dans une commune bien entretenue. Ces règles simples de vie commune doivent permettre de préserver notre patrimoine sur les 3 grands thèmes suivants :

- Entretien des trottoirs et caniveaux
- Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique
- Bruits de voisinage

Vous trouverez en pages 2 et 3 l'arrêté dans son intégralité.

Chers Dampierrois,
Vous aimez et vous appréciez
votre commune pour sa tranquillité,
sa ruralité, sa belle campagne,
sa vallée et ses deux rivières.
C'est à chacun de nous aider
à la préserver.
Alors, ensemble, protégeons tout ce
patrimoine en respectant plusieurs
règles de vie commune.
Nous vous en remercions par avance.
Le maire et son équipe municipale



Rappel de communication aux Dampierrois

Mairie de
Dampierre-sur-Avre

République Française
Département EURE ET LOIR
Commune de Dampierre-sur-Avre

ARRETE N° 2024_06

ARRETE PRESCRIVANT LES REGLES DE BIEN VIVRE ENSEMBLE

Le Maire de la commune de DAMPIERRE-SUR-AVRE

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2122-28 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe,
Vu le règlement sanitaire départemental d'Eure & Loir,
Vu l'arrêté préfectoral n° 10-DDTM-SER-022 relatif à l'interdiction de l'application de produits

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 1,80 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.2 - Élagage

En bordure des voies publiques et chemin ruraux, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que **rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ou le chemin**. La municipalité, quant à elle, est chargée de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets, y compris verts, sur l'espace public est **interdit**. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements. De même, les poubelles (ordures ménagères, recyclables et verres) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remises sur les propriétés respectives dans les 24 heures.

ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS DU VIVRE ENSEMBLE

sécurité de la circulation,
Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées dans l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de Dampierre-sur-Avre

Article 2 : Entretien des trottoirs et caniveaux

Ces règles sont applicables, au droit de la façade ou clôture des riverains,
- pour les trottoirs, sur toute leur largeur,
- ou s'il n'existe pas de trottoirs, à un espace de 1,20 m de largeur.

2.1 - Entretien

En toute saison, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer les fleurs, feuilles, fruits provenant d'arbres à proximité plus ou moins immédiate, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau en veillant à **ne pas obstruer les regards d'eaux pluviales**.
Le désherbage doit être réalisé par arrachage ou binage. Le recours à des produits phytosanitaires est strictement interdit.
Dans le but d'embellir la commune, les habitants sont autorisés à fleurir ou végétaliser leur pied de mur.
L'entretien en état de propreté des avaloirs placés près des trottoirs pour l'écoulement des eaux pluviales est à la charge des propriétaires ou des locataires. Ceux-ci doivent veiller à ce qu'ils ne soient jamais obstrués.

2.2 - Neige et verglas

Dans les temps de neige ou de gelée, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer la neige devant leurs maisons, sur les trottoirs ou banquettes jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci autant que possible.
En cas de verglas, ils doivent jeter du sable, des cendres ou de la sciure de bois devant leurs habitations. **Le sel étant interdit.**

2.3 - Libre passage

Les riverains des voies publiques ne devront pas gêner le passage sur trottoir des piétons, des poussettes et des personnes à mobilité réduite. Ils devront veiller à respecter, lorsque la largeur du trottoir existant le permet, une largeur minimale de cheminement accessible de 1,20 mètre, telle que préconisée par les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Ils peuvent ni déposer des matériaux et ordures, ni y stationner des véhicules.
Les saletés et déchets collectés par les riverains lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités avec les déchets ménagers.
Il est expressément défendu de pousser les résidus de balayage dans les réseaux d'eaux pluviales. Les avaloirs, caniveaux doivent demeurer libres.

Article 3 : Entretien des végétaux

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 1,80 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

3.2 - Élagage

En bordure des voies publiques et chemin ruraux, l'élagage des arbres et des haies incombe au riverain qui doit veiller à ce que **rien ne dépasse de sa clôture sur la rue ou le chemin**. La municipalité, quant à elle, est chargée de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

Article 4 : Interdiction d'abandonner des déchets sur la voie publique

L'abandon d'objets encombrants ou de déchets, y compris verts, sur l'espace public est **interdit**. La commune pourra, lorsque les contrevenants seront identifiés, facturer les frais d'enlèvements. De même, les poubelles (ordures ménagères, recyclables et verres) doivent être retirées de la voie publique après le passage de la collecte et remises sur les propriétés respectives dans les 24 heures.

Article 5 : Bruit de voisinage

Les bruits de voisinage sur l'espace public sont interdits les bruits gênants par leur nature, leur intensité ou leur durée. Les bruits pourront être accordés par la Maire, lors de manifestations exceptionnelles, à condition qu'ils ne soient pas de nature commerciale ou sportive, et qu'ils ne durent pas plus d'un mois avant.

5.2 – toute personne utilisant dans le cadre des ses **activités professionnelles ou artisanales**, à l'intérieur de locaux, ou en plein air, sur la voie publique, ou dans des propriétés privées, des outils ou des appareils de quelque nature, qui soient susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou de vibrations transmises, **doit interrompre son activité entre 20h00 et 7h00, sauf intervention urgente**. Des dérogations individuelles pour une durée limitée pourront être accordées par le Maire si elles sont justifiées. Une demande préalable devra être déposée par le pétitionnaire.

5.3 – les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, les tronçonneuses, perceuses, raboteuse ou scies ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

5.4 – les propriétaires d'animaux ou détenteurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter les aboiements intempestifs créant une gêne pour le voisinage, à user de tout dispositif dissuadant les animaux à faire du bruit de manière répétée.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy-sur-Avre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des actes administratifs et affiché en Mairie.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Le Maire,
-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Dampierre sur avre, le 12/07/2024
Le Maire,
Philippe LECHEVALLIER



Bien vivre ensemble

Les plus importantes remarques :

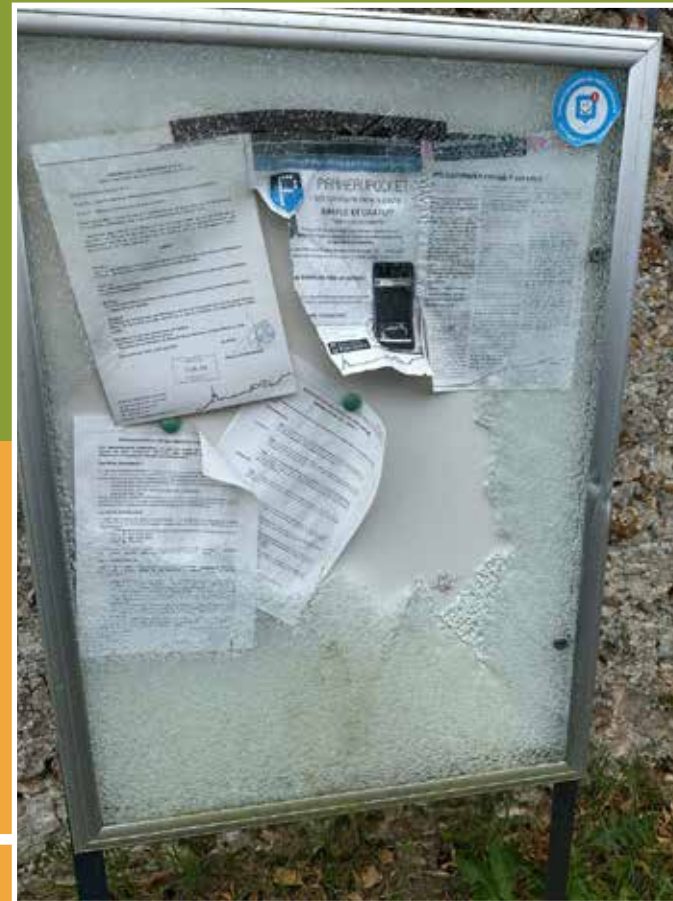
- Dégradations de biens communaux
- Vitesse excessive de certains véhicules
- Non respect des horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage
- Entretien des haies et arbres en bordure des chemins et des routes
- Divagation et aboiements de chiens
- Etc.

► **Stop aux incivilités !**



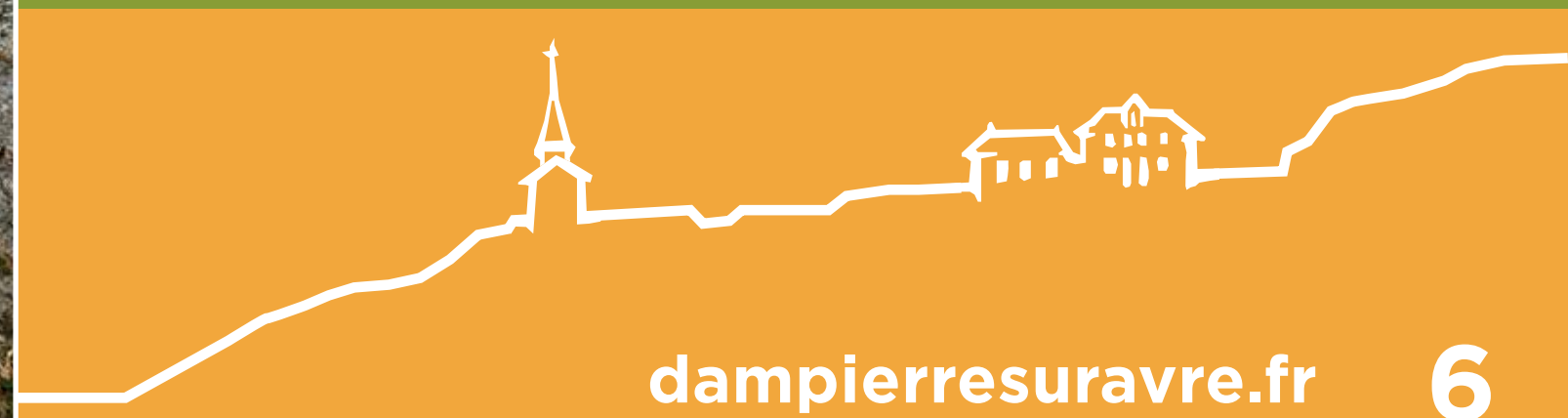
DÉGRADATIONS DE DEUX ABRIBUS AU PLESSIS ET GODENEVAL

Au total 3 vitres cassées pour un budget d'environ 1200€ non pris en charge par les assurances !



DÉGRADATIONS DE VITRINES D'AFFICHAGE

Remplacement par des vitres en plexi ou suppression



Pour rappel...

À PARTIR DU 31 JANVIER 2026

PLUS DE POSSIBILITÉS DE NOUVEAUX CONTRATS CUIVRE

Fermeture
des lignes
téléphoniques
cuivre en 2028



Le Très Haut Débit pour tous

Le réseau DSL et téléphonique historique basé sur le réseau cuivre va fermer, il est temps de passer au Très Haut Débit grâce à la fibre optique. L'État vous accompagne dans ces démarches.

	Fermeture commerciale	Fermeture technique	Estimation volume de locaux par lot
Lot 1	31/01/2024	31/01/2025	210 000
Lot 2	01/2025	01/2026	954 000
Lot 3	01/2026	01/2027	2,3M
Lot 4	31/01/2026	01/2028	7M
Lot 5		11/2028	10,5M
Lot 6		11/2029	10,5M
Lot 7		11/2030	10,5M



Prise en T

2030

Fermeture du réseau cuivre partout en France

A stylized illustration of a rocket launching from a globe, symbolizing progress and the transition to new technologies.

Chantiers 2025

Le gros chantier de l'année 2025

REPRISE IMPORTANTE EN 2025 DU CHEMIN DE L'ÉGLISE

Budget : 22 941€
Subvention : 10 661€

Reste à charge : 12 280€



Chantiers 2025

▶ Réparations
mairie

REPRISE COMPLÈTE DU FRONTON/CHAPITEAU À LA MAIRIE



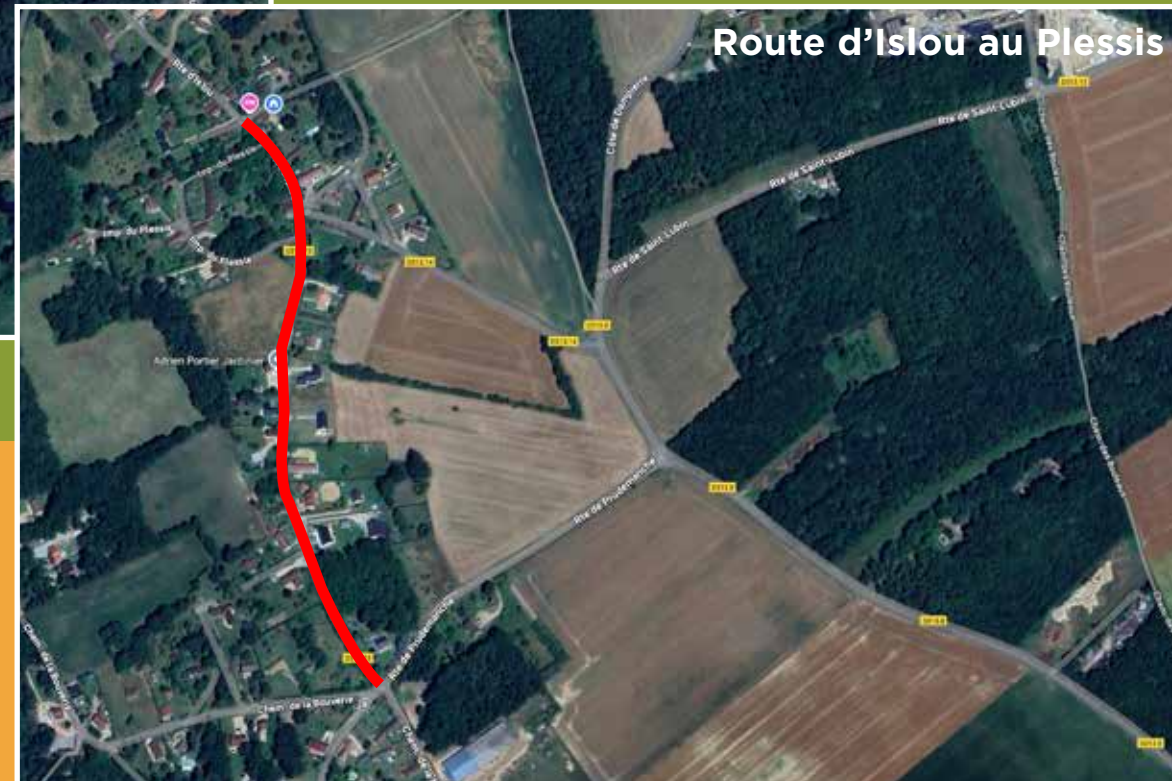
Budget : 2 500€
Subvention : 0€
(fonctionnement)



Chantiers 2025

DEUX CHANTIERS RÉALISÉS :

CHEMIN DU MÉNILLET/GÉRIER + ROUTE D'ISLOU



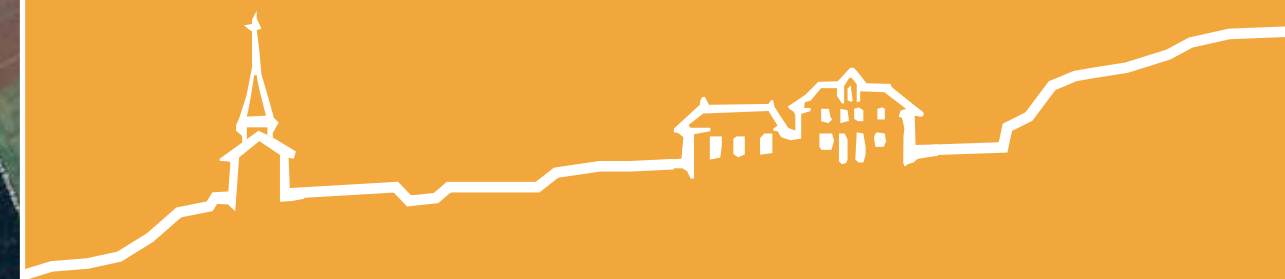
► **Travaux de remplacement de canalisations géré par l'Agglo**

Aucun frais engagé par Dampierre, uniquement l'utilisation de l'exédent de trésorerie eau transmis à l'Agglo

Budgets hors-taxes financés par l'Agglo :

- Études : 42 989€
- Travaux Ménillet 295 ml : 55 534€
- Travaux route d'Islou 590 ml : 148 354€
- Total général : 246 877€

- Subvention DETR : 144 611€
- Subvention FSIAREP : ±50 000€



Chantiers 2025

► Géré par l'Agglo
de Dreux

MISE EN PLACE DE 5 PAV : POINTS D'APPORTS DU VERRE

- Mairie Côte de Dampierre pour le Plessis / le Bourg...



- Parking de l'étang du Ménillet



PAV VERRE #3

Version noire - photos
(Face rivière + face colza)



- Entrée de Godeneval à côté des panneaux municipaux



- Bois-Renault en commun avec Prudemanche



- Sotteville / Islou / Bouverie près du pont de la Meuvette



Chantiers 2025

Déviations poids-lourds

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU CIRCUIT POIDS-LOURDS



1



Déjà présent : B8 + M4f (19T)
A rajouter : B13 (7.5t)
A retirer : M4f (19T) + B8



4



Déjà présent : B8 + M9z (SAUF LIVRAISON) + M4f (19T) + D21b (LE PLESSIS)
A rajouter : B13 (7,5 T)
A conserver : D21b (LE PLESSIS)
A retirer : M4f (19 T) + M9z (SAUF LIVRAISON) + B8
(Implanter un nouveau mât avec le B13)



D313¹⁸
LE PLESSIS

2



Déjà présent : B8 + M4w (>2,1<)
A rajouter : B13 (7.5 T) + M4w (>2,1<) + M4j (<10 m>)
A conserver : Maw (>2,1<)
A retirer : B8



>2,1m
10m

5



Déjà présent : B8 + M4f (19T) + D21b (DAMPIERRE S/ AVRE)
A rajouter : B13 (7,5 T) + M4w (>2,1<) + M4j (<10 m>)
A conserver : D21b (DAMPIERRE S/ AVRE)
A retirer : M4f (19 T) + B8
(Implanter un nouveau mât avec le B13)



>2,1m
10m

3



Déjà présent : B8 + M9z (SAUF LIVRAISON) + M4f (19T) + D21a (TILLIERES 7 VERNEUIL 17)
A rajouter : D21b (LAONS)
A conserver : B8
A retirer : M9z (SAUF LIVRAISON)



N 2
LAONS
VERNEUIL 17
TILLIERES 7
19 T

6



Déjà présent : B8 + M4f (19T) + D21a (DAMPIERRE S/ AVRE 0.6)
A rajouter : 2x B13 (7,5 T) + 2x M4w (>2,1<) + 2x M4j (<10 m>)
A conserver : D21a (DAMPIERRE S/ AVRE 0.6)
A retirer : M4f (19T) + B8
(Implanter deux nouveaux mâts avec 2 B13)



>2,1m
10m

